

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> mars 2024 – 19 h**

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, , S. Larose-Julien, M. D. Nguyen, F. Redaud,

Absents : - L. Derhy, H. Fayard, Y. Dhomont, M. Fayot, J. Burdet , F. Roucayrol,

Pouvoirs : Y. Dhomont à R. Breassier, M. Fayot à G. Hallé

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3. Comptes de Gestion 2023 Approbation. Commune et Assainissement**

C. Tholon présente les comptes de gestion 2023. JL Bourdin précise que les comptes de gestion reflètent les écritures passées par la Trésorerie, écritures similaires aux comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

F. Redaud demande s'il est possible de placer une partie de l'excédent sur des comptes à terme ? JL Bourdin lui précise que cette solution existe pour les comptes publics mais que les intérêts sont très faibles, et les procédures sont complexes. Cela n'est pas comparable avec les comptes à termes privés.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du comptable public pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du comptable public pour la commune.

**4. Comptes Administratifs et résultats 2023. Approbation. Commune et Assainissement**

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte administratif de la commune 2023.

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte administratif de l'assainissement 2023.

Le compte administratif de fonctionnement pour l'assainissement est arrêté au montant de 127 037,07 euros en dépenses et 227 467,77 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 1 456 811,82 euros en dépenses et 678 321,93 euros en recettes.

Le compte administratif de fonctionnement pour la commune est arrêté à la somme de 1 494 976,21 euros en dépenses et 1 762 985,71 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 442 667,31 euros en dépenses et 476 849.69 euros en recettes.

F. Redaud note l'écart significatif entre les prévisions de taxe d'aménagement et les réalisés. JL Bourdin précise qu'il est difficile de prévoir les recettes qui vont être réellement encaissées sur l'année, des reports peuvent être demandés à l'administration fiscale.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 de l'assainissement.

Retour de M. le Maire

## **5. Budget. Affectation des résultats. Commune et Assainissement**

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget assainissement, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 738 033 € est affecté pour 115 653,59 € en investissement au compte 1068 report et pour 622 379,41 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette du budget primitif 2024. Le Déficit d'investissement cumulé est reporté en dépense d'investissement soit 126 358,72 €.

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget communal, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 526 127,61 € est affecté en totalité à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette. L'excédent d'investissement cumulé est reporté en recette d'investissement soit 89 927,18 €.

## **6. Vote des Budgets Primitifs 2024. Commune et Assainissement**

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'assainissement.

La section de fonctionnement est arrêtée à 1 049 194,58 euros et la section d'investissement est arrêtée à 616 813,96 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 de l'assainissement.

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune.

La section de fonctionnement est arrêtée à 3 706 199,85 euros et la section d'investissement est arrêtée à 2 692 943,11 euros.

F. Redaud demande pourquoi l'augmentation de 2 % des impôts n'est pas indiquée au budget, cela augmenterait les recettes fiscales. JL Bourdin précise que les recettes sont prévues sans la notification des bases 2024 qui seront transmises prochainement par l'administration fiscale. Le vote des taux d'imposition et une décision modificative seront pris au conseil municipal d'avril.

JL Bourdin détaille les dépenses d'investissement programmées : travaux de la zone sportive, restaurant, extension maison de santé, révision du PLU. Il précise que le budget primitif ainsi présenté ne prend en compte que les subventions attribuées, les nouvelles subventions apporteront des financements supplémentaires. Il précise que la vente de l'ancienne salle polyvalente a été programmée sur 2024.

JL Bourdin rappelle l'autorisation de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre de 7,5 % dans chaque section depuis le passage en M57 et la suppression des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 de la commune.

## **7. Attributions Subventions aux associations – et divers**

E. Fleury propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et aux autres organismes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour les comptes suivants :

<b>Compte 65568</b>	<b>Proposition et vote 2024</b>
Espace vie social St Andre	6 400
SIEA COTISATIONS EP, Gaz, Sig	32 000,00
SIEA : modernisation EP divers secteurs	23 881,78
<b>TOTAL</b>	<b>62 281,78</b>
<b>Compte 65741</b>	<b>Proposition et vote 2024</b>
<b>ASSOCIATIONS DE MIONNAY</b>	
A.S.C.M.	4 018
Sou des Ecoles	500
Croq'notes	500
Joyeuse Boule	132
Ludothèque Mionnay	306
Savate Boxe Française / stretching	500
Mionnay en Corps	618
Mionnay Pro	96
Tennis Club de Mionnay	486
Football : Sporting Club Porte de l'Ain	482
Un par'Ain Emploi	300
association des manifestations culturelles (AMCM)	5 800
<b>TOTAL</b>	<b>13 738,00</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
Académie de la Dombes	30,00
FNACA (Anciens combattants Algérie)	35,00
Secours catholique St André	300,00
SPA Brignais	1 870,00
RASED commune Tramoyes 206 élèves	500,00
MFR Mozas	30,00
Jeunes Sapeurs Pompiers St-André	100,00
UDAF	100,00
banque alimentaire	200,00
épicerie solidaire	
accueil lucioles	
AFM Téléthon	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 215,00</b>
Autres subventions exceptionnelles non prévues	<b>800,00</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>17 753,00</b>

## 8. Attribution subvention au CCAS

G. Hallé rappelle que le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. Le CCAS gère notamment les aides alimentaires, les aides financières, le portage repas, la mutuelle communale, le suivi des personnes isolées, le logement d'urgence.

F. Redaud est surpris de l'aide peu importante de la commune au CCAS par rapport à d'autres organismes comme Eclat. G. Hallé précise qu'Eclat gère les dossiers d'aide sociale et propose des animations pour les jeunes de la commune. Elle rappelle les manifestations menées par le CCAS le théâtre, le spectacle de magie, la vente de thé.

La Commune accorde annuellement une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 1 000 € au budget du CCAS, au titre de l'exercice 2024.

## 9. Budget. Reversement d'une partie de l'excédent du budget assainissement au budget communal

Jean-Luc Bourdin 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et de l'assainissement donne connaissance au conseil de l'article R2221-90 du code général des collectivités territoriales qui prévoit pour le budget assainissement que :

« A.-Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 (*résultat de la section de fonctionnement, pour son affectation cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réalisés*) est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

B.-Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.-Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice. »

Jean-Luc Bourdin précise donc que le budget assainissement n'a pas pour vocation première à alimenter le budget de la collectivité de rattachement. Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) a été expressément prévue par l'article R.2221-90 du CGCT.

Il résulte de ce texte et de la jurisprudence que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Jean-Luc Bourdin précise au conseil municipal que le compte administratif 2023 du service public industriel et commercial de l'assainissement fait apparaître des excédents de fonctionnement cumulés (exercice 2023 et antérieurs) de 738 033 €.

Il rappelle que les recettes de fonctionnement sont arrêtées au Compte administratif 2023 à 209 652,60 € et sont liées principalement :

- A la participation pour assainissement collectif (PAC) fixée à 4500 € par logement neuf pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (délibération du 03/06/2016).
- A la participation aux frais de branchement fixée à 1 000 € pour les immeubles existants lors de la créations du réseau d'assainissement (délibération du 03/06/2016)

Ces deux tarifs n'ont pas évolué depuis 2016. De plus, suite à confirmation des services du SPANC de la Communauté de Communes de la Dombes, il est rappelé que le prix moyen pour un système de 5 équivalent habitants se situe autour de 10 000 € à 12 000 € TTC (tva à 10 %) sachant que les propriétaires peuvent sous condition d'éligibilité bénéficier d'une aide de 2000 €. La participation

fixée est donc bien inférieure au plafond de participation fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif).

- A la redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement dont la part proportionnelle a été fixée à 0,7834 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2019 par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2018, et qui n'a pas été revalorisée depuis cette date.
- à la subvention d'exploitation attribuée par l'agence de l'eau en fonction de la bonne gestion du service

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement réelles sont arrêtées au Compte administratif 2023 à 50 221,66 € et sont liées :

- à des prestations de service pour le suivi de la DSP
- au 618 épandage des boues, suivi agronomique des boues
- au remboursement des intérêts d'emprunts

Il rappelle que les excédents antérieurs sont liés à des dépenses de fonctionnement contenues, et des recettes de fonctionnement décrites pour l'année 2023, dont les montants lorsqu'ils pouvaient être fixés par la collectivité l'ont été dans le respect des tarifs possibles et n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement est exceptionnel.  
Les participations et redevance n'ont pas vu leurs montants réévalués depuis plusieurs années et ont été fixés dans le respect des textes.
- Aucune cession en investissement n'ayant été réalisée, l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement ne concerne pas le budget assainissement.  
La couverture du besoin de financement est prévue. Au Budget primitif 2024 le compte 1068 est crédité conformément à la réglementation à hauteur de 115 653,59 €.
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.  
Jean-Luc Bourdin rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, des programmes de réduction des eaux claires parasites ont été menés. Il précise que la Station d'épuration a été agrandie avec une amélioration des performances de fonctionnement en conformité avec la réglementation. La fin des travaux a eu lieu en 2020. Une amélioration a été réalisée en 2023 avec la couverture et désodorisation du silo à boues.

Afin de mettre en œuvre ce reversement, des échanges ont eu lieu avec le conseiller aux décideurs locaux et le responsable du service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne pour définir les imputations. Aussi, ce reversement peut-être prévu :

- au budget assainissement en dépense de fonctionnement au compte 6743 subvention exceptionnelle de fonctionnement.
- au budget communal en recette de fonctionnement au compte 7588 autres produits divers

Le Conseil municipal, vu l'article R2221-90 du CGCT,

Vu que l'excédent dégagé au sein du budget assainissement est exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement

Vu que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Vu que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC

Entendu l'exposé de M. Jean-Luc Bourdin, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de procéder au reversement de 500 000 € d'excédent de fonctionnement cumulés du budget assainissement au budget communal 2024.
- ✓ Dit que ces sommes seront prévues
  - au budget assainissement en dépense de fonctionnement au compte 6743 subvention exceptionnelle de fonctionnement.
  - au budget communal en recette de fonctionnement au compte 7588 autres produits divers
- ✓ Dit que cette délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité
- ✓ Dit que cette délibération sera transmise au conseiller aux décideurs locaux et au responsable du service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne

## 10. Commissions municipales. Modifications.

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales et de créer une commission illuminations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
<b>Appel-d'Offres</b>	Le Maire et 3 titulaires Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	3 suppléants F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	
<b>Assainissement. Environnement</b>	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP-DEVRIEUX
<b>Associations</b>	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	
<b>Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)</b>	E. FLEURY	JL. BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	
<b>Bâtiments</b>	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
<b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	Président: H. Cormoreche Membres du CM 5	C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	Extérieurs 5 B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA-DA-SILVA, D. VAUDAN
<b>Cimetière</b>	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	
<b>Communication</b>	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	
<b>Concession service publique</b>	Le Maire et 3 titulaires JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	et 3 suppléants G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	
<b>Conseil Municipal des Jeunes</b>	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
<b>Culture</b>	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
<b>Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire</b>	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE	
<b>Festivités</b>	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
<b>Finances</b>	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	
<b>Fleurissement</b>	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD	
<b>Illuminations</b>	F. REDAUD	T. JOUBERT, N. CURTET, R. BREASSIER, M. FAYOT	C. VIRONE

<b>Informatique--Téléphonie-- RCPD</b>	H.FAYARD	F.REDAUD-M.NGUYEN	F.VIOSSAT-M.DAVIN
<b>Logements</b>	G.HALLE	N.CURTET, E.FLEURY, N.GARAMPON	E.VIVIEN
<b>Marchés publics</b>	JL.BOURDIN	E.FLEURY, F.REDAUD	/
<b>Médiathèque</b>	N.GARAMPON	C.BOUCARD, N.CURTET	
<b>PAE de la Dombes</b>	F.REDAUD	JL.BOURDIN, T.JOUBERT	
<b>Personnel--Gestion RH--</b>	H.CORMORECHE	Adjoints uniquement	
<b>Prévention</b>	E.FLEURY	T.JOUBERT	
<b>Relation intergénérationnelle Lire et faire lire</b>	N.GARAMPON	C.BOUCARD, J.BURDET, M.FAYOT,	C.BURDET F.MARTIN-BLONDET Consultant: I.DELBECQ
<b>Révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	JL.BOURDIN	R.BREASSIER, Y.DHOMONT, E.FLEURY, T.JOUBERT	S.DAVIN, X. DUPONCHEL
<b>Réaménagement salle sportive</b>	E.FLEURY	M.FAYOT, G.HALLE, JL.BOURDIN, T. JOUBERT, J.BURDET, F.REDAUD, Y. DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
<b>Salle polyvalente</b>	H.CORMORECHE	T.JOUBERT, JL.BOURDIN	
<b>Santé</b>	N.GARAMPON	C.BOUCARD, JL.BOURDIN, E.FLEURY,	
<b>Ancien Restaurant</b>	H.CORMORECHE	E.FLEURY, JL.BOURDIN, N.GARAMPON, T.JOUBERT, R.BREASSIER, Y.DHOMONT, S.LAROSE-JULIEN, F.REDAUD	/
<b>Sécurité</b>	M.N.GUYEN	J.BURDET, L.DERHY, E.FLEURY, T. JOUBERT, F.REDAUD	G.VIRONE, T.LAPALU
<b>Voirie--Chemins--Eclairage public--électricité--Marché Forain</b>	T.JOUBERT	R.BREASSIER, M.N.GUYEN, S.LAROSE- JULIEN, F.REDAUD, Y.DHOMONT	R.BONNET T.LAPALU

## 11. Décisions

- ✓ M. le Maire a signé un devis de l'entreprise Marcet pour l'égavage et le fauchage des accotements pour un maximum de 12 500€ HT pour l'année.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à l'entreprise Condor sécurité pour une prestation de surveillance dans le village pour 5 994 € HT pour l'année 2024.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à Mme Gilberton pour le traitement des archives de la commune pour 2 960 € HT.
- ✓ M. le Maire a signé un devis à l'entreprise Balthazard pour le remplacement d'un feu tricolore accidenté le 22/01 pour 3 457,16 €.

## 12. Comptes rendus des commissions

- ✓ T. Joubert et F. Redaud présentent les travaux réalisés dans les bâtiments sur la régulation des chaudières et outils de connaissance des températures dans les bâtiments. T. Joubert remercie F. Redaud pour le travail effectué.
- ✓ E. Fleury informe le conseil que la commission salle sportive a rencontré aujourd'hui les trois architectes admis à remettre une offre pour le projet de salle sportive. Leurs retours est attendu pour le 4 avril.
- ✓ E. Fleury pour la commission communication rappelle qu'elle attend les articles de la Lettre de Mionnay pour le 3 mars.
- ✓ E. Fleury rappelle le projet de manifestation le 2 juin dans le cadre de Terre de Jeux en lien avec les associations. Un appel à bénévole va être lancé prochainement.
- ✓ E. Fleury rappelle le projet de documentaire sur Alain Chapel. Après avoir pris contact avec sa famille, elle lancera un appel à témoignage pour enrichir ce projet.
- ✓ E. Fleury rappelle la formation organisée par la CCD à l'attention des femmes élus les 9 et 23 mars.
- ✓ E. Fleury précise qu'un Parr'Ain emploi tient une réunion samedi 2 mars ; elle rappelle également l'évènement organisé par Mionnay Pro le 16 mars.
- ✓ G. Hallé pour le CCAS rappelle la pièce de Théâtre qui a fait cette année encore salle comble, et le spectacle de magie qui aura lieu le 31 mars prochain.
- ✓ N. Curtet informe le conseil que les cinq poiriers donnés par la CCD viennent d'être plantés.
- ✓ N. Garampon précise que le conte pour adulte du 16 février a réuni une vingtaine de personnes.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique rappelle que la commune a changé au 1<sup>er</sup> janvier de prestataire informatique. Un premier bilan positif a été tiré avec l'entreprise Ainfoservice suite à sa prise de fonction. Il précise que la commission a nettoyé les deux ordinateurs dédiés à l'intergénérationnel, et plusieurs modifications de matériel ont eu lieu en mairie.

- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité précise que la commission va travailler sur un projet de vidéo surveillance.
- ✓ M. Nguyen précise qu'un dispositif PPMS est obligatoire dans les écoles depuis le 1<sup>er</sup> janvier. T. Joubert et N. Garampon lui précisent que ce dispositif est déjà existant dans les écoles. Il évoque également le dysfonctionnement du vidéoportier qui a enfin été réparé.

### 13. Questions diverses

- ✓ M. le Maire remercie C. Tholon, JL Bourdin et S. Jullien pour la préparation budgétaire.
- ✓ F. Redaud informe le conseil qu'il a saisi les dépenses énergétiques 2023 de la commune dans l'outil de gestion mis à disposition. Les objectifs fixés pour 2024 pour les écoles et la mairie sont déjà atteints. Pour le restaurant scolaire nous sommes à 97 % des objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20  
La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

